



La carte mobilité inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) remplace progressivement les cartes papier : carte d'invalidité, carte de priorité et carte européenne de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2017. Les anciennes cartes demeurent cependant utilisables jusqu'à la fin de leur validité.

La CMI atteste de votre situation d'handicap. Elle est accordée sous certaines conditions et permet de bénéficier de droits spécifiques.

Les critères d'attribution

Les critères d'attribution et les droits attachés à la CMI restent les mêmes :

- pour l'invalidité, elle est réservée aux personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou bénéficiant d'une pension d'invalidité classée 3e catégorie ;
- pour la priorité, elle est attribuée aux personnes avec une incapacité inférieure à 80 % mais pour lesquelles la station debout est pénible ;
- pour le stationnement, elle concerne les personnes présentant un handicap réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied.



Les avantages

Avantages liés à la **mention d'invalidité** :

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, pour la personne en invalidité et la personne accompagnante.
- Priorité dans les files d'attente.
- Avantages fiscaux (octroi d'une demi-part



La carte mobilité inclusion (CMI)

fiscale supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, abattements fiscaux suivant le montant des ressources, etc.).

- Une réduction éventuelle de la redevance audiovisuelle sous condition de ressources.
- Des réductions tarifaires dans les transports en commun pour le titulaire de la carte et/ou pour la personne qui l'accompagne.



La mention de priorité

Pour la **mention de priorité** :

Droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics et aux transports publics.

Le stationnement



Pour le **stationnement** :

Priorité d'accès aux places réservées et aménagées dans les lieux de stationnement ouverts au public pour le titulaire de la carte et son accompagnant.

*Le stationnement des personnes handicapées est facilité par la loi 2015-300 du 18.03.2015 permettant d'utiliser toutes les places de stationnement ouvertes au public, à **titre gratuit**, et sans limitation de durée sauf décision de durée maximale de stationnement ne pouvant être inférieure à 12 heures.*

Plus d'infos sur le site du Service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>